



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 7213

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de « la prime à l'herbe ». Il serait important que cette mesure soit abondée et au minimum reconduite. Cela permet une utilisation des terres disponibles dans les zones à faible potentiel et une limitation des friches dont l'extension devient très préoccupante. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

### Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensif est le socle des mesures mises en place en France, dans le cadre du règlement agri-environnement communautaire. Elle s'applique pendant une durée de cinq ans, soit de 1993 à 1997 inclus, à des éleveurs qui s'engagent à entretenir l'espace et à utiliser des pratiques respectueuses de l'environnement. Le montant de la prime, fixé à 200 francs en 1993, progressera pour atteindre 250 francs en 1994 et 300 francs pour les années 1995 à 1997. Le versement de la prime est donc assuré pour cinq ans à un éleveur qui respecte les engagements auxquels il a souscrit en 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7213

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3608

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4603